

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 17/09/2024 - 124292 - 2017 B 08949 - 828 941 450 - FINXIMMO

FINXIMMO
Société par actions simplifiée au capital de 2.700.000 euros
Siège social : 41, rue de Prony – 75017 Paris
828 941 450 R.C.S. PARIS

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

LA SOUSSIGNEE :

PATRIMMOFI HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 10.001.024 euros, dont le siège social est 41, rue de Prony – 75017 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 825 205 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par son Président Monsieur Georges NEMES de WEISZ-HORSTENSTEIN (l'« **Associé Unique** ») ;

Détenant la pleine propriété des 270.000 actions de la Société ;

A pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des dépenses non déductibles ;
- quitus au Président pour sa gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- expiration du mandat des Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur Alexandre FLEYTOUX, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement informé, n'assiste pas à la réunion.

Le Président de la Société, Monsieur Georges NEMES de WEISZ-HORSTENSTEIN, met à la disposition de l'Associé Unique, les documents suivants :

- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des décisions.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des dépenses non déductibles – Quitus au Président

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos qui font apparaître un bénéfice net comptable de 125.585 euros.

Quitus entier et sans réserve est donné au Président pour l'exécution de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte que l'exercice écoulé n'a enregistré aucune dépense et charge non déductible.

DEUXIEME DECISION **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 125.585 euros, comme suit :

– A la réserve légale	6.280 €
– Le solde, au compte « autre réserves »	119.305 €

Compte tenu de cette affectation :

- La réserve légale est portée à 45.264 euros ;
- Le compte « Autres réserves » est porté à 859.975 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la Société.

TROISIEME DECISION **Mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention qu'aucune convention n'est intervenue, au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son Associé Unique ou la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 et qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION **Expiration du mandat des Commissaires aux comptes**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de Monsieur Alexandre FLEYTOUX et de Monsieur Didier FLEYTOUX, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, aux termes des présentes décisions, décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas procéder à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.227-9-1 et L 233-3 du code de commerce.

CINQUIEME DECISION **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités dont besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris, le 28 juin 2024.



PATRIMMOFI HOLDING
Représentée par
Georges NEMES de WEISZ-HORSTENSTEIN